

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 18 octobre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0790**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Adhésion de la Métropole de Lyon au Groupement d'intérêt public (GIP) du Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique (CRAIG)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Commission permanente du 18 octobre 2021****Délibération n° CP-2021-0790**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Adhésion de la Métropole de Lyon au Groupement d'intérêt public (GIP) du Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique (CRAIG)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le CRAIG est un GIP à portée régionale, qui a été créé en 2007, à l'initiative de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et qui réunit aujourd'hui 25 membres : la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 7 départements, 3 métropoles, 13 agglomérations et l'Institut géographique national (IGN) dans une démarche de mutualisation des ressources cartographiques publiques.

Son siège est situé à Aubière (Département du Puy de Dôme).

Il s'agit d'un centre de ressources partagé dans le domaine de l'information géographique pour les acteurs publics régionaux. Sa principale fonction est de produire les fonds de plan cartographiques nécessaires aux territoires pour un coût optimisé. En lien avec l'IGN, il coordonne la production, l'acquisition et la diffusion de données géographiques de référence. Support à la mise en œuvre efficiente des politiques publiques à l'échelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément à l'article L 4211-1 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il assure la fourniture de services pour tous les acteurs publics de la Région Auvergne-Rhône-Alpes permettant un accès facilité aux données. Il apporte un appui permanent aux territoires en leur proposant un accès privilégié aux données "socles" (fichiers fonciers, cadastre, orthophotoplans, etc.) un support technique, des sessions de formations et d'information.

**II - Adhésion au GIP GRAIG**

Considérant les besoins croissants de la Métropole en termes de visualisation cartographique *Web*, d'analyse et de traitement de données géographiques, la question de pouvoir fiabiliser l'acquisition de données référentielles à jour devient cruciale. Dans ce contexte, l'appui du CRAIG est intéressant pour la Métropole, à la fois comme source pérenne de données, comme centre d'informations techniques et comme fournisseur d'expertises.

Par ailleurs, la Métropole programme, tous les 3 ans, la réalisation d'un orthophotoplan sur la base d'une prise de vue aérienne. Cet outil est important pour les domaines de la planification urbaine, de la gestion de l'eau et de la voirie dans leurs activités, et il contribue à l'élaboration de fonds de plans à très grande échelle, comme le plan de corps de rue simplifié (PCRS).

En adhérant à ce GIP, la Métropole pourra, ainsi, bénéficier de son expertise en matière de données spécifiques (comme les vues obliques, la thermographie, les prises de vue nocturnes, etc.), mais aussi mutualiser les coûts d'acquisition de ces données.

Elle pourra, ainsi, recourir aux services suivants du CRAIG, selon ses besoins :

- mise à disposition de données en *open data*, sous licence ouverte Etalab. Elles concernent, notamment, les données de l'IGN, de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), de la direction générale des finances publiques (DGFIP), ainsi que les orthophotoplans couleurs, infrarouge couleur (IRC) moyenne échelle et certains modèles numériques de terrain (MNT),
- mise à disposition de services applicatifs dans le domaine du catalogage et l'hébergement de données, sa publication et sa consultation sous forme de flux,
- la formation ou l'assistance dans le domaine de l'information géographique, dont certains qui intéressent particulièrement la Métropole, comme le PCRS, l'adressage, la directive INSPIRE, l'acquisition de données aériennes, etc.

La Métropole reste libre de recourir, ou non, à ces services, pour tout ou partie de ses besoins. Par ailleurs, elle reste libre de recourir, ou non, aux marchés de prestations du CRAIG, ceux-ci n'étant pas exclusifs.

Aussi, la Métropole pourra soit participer au financement complémentaire de prestations acquises par le GIP, soit contractualiser avec le GIP (marché *in house* ou groupement de commandes) pour l'acquisition de données et autres prestations.

Enfin, en devenant membre du GIP CRAIG, la Métropole pourra siéger dans les différentes instances de pilotage du groupement et contribuer aux choix stratégiques de celui-ci, en faisant valoir les besoins de la Métropole en matière d'acquisition de nouvelles données spatialisées ou en sollicitant des coproductions de données (avec l'IGN, la DGFIP, les exploitants de réseaux etc.). Ce faisant, elle amènera à une meilleure connaissance du territoire de la Métropole et une meilleure prise en compte de ses problématiques de gestion des risques, d'environnement, d'aménagement, de transport, de tourisme, de réseaux, etc.

### III - Partenariat financier

L'adhésion au GIP CRAIG s'accompagne de la signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre du CRAIG. Il s'agit d'une convention financière sur 3 ans, qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et s'étendra jusqu'à la fin de l'année 2024.

Le montant de la participation financière de la Métropole au GIP CRAIG est établi au *pro rata* du nombre d'habitants de la collectivité concernée sur la base de 0,19 € par habitant. Le montant total pour une collectivité étant par ailleurs plafonné à 19 500 €. Ainsi, le montant de la participation de la Métropole s'élèvera à 19 500 € annuels, à verser au cours du 1<sup>er</sup> semestre de chaque année.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'adhérer au GIP CRAIG en approuvant sa convention constitutive. Il est aussi proposé d'approuver la convention de partenariat à passer entre la Métropole et le GIP pour la période 2022-2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- a) - l'adhésion au GIP CRAIG,
- b) - les termes de la convention constitutive du GIP,
- c) - la convention de partenariat pour la mise en œuvre du CRAIG à passer entre la Métropole et le GIP.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** relative à une participation de 19 500 € par an et sur une période de 3 ans, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 et suivants - chapitres 65 et 204 - opérations n° 0P02O4984 et n° 0P02O8298.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20211018-265016-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 19 octobre 2021<br>Date de réception préfecture : 19 octobre 2021 |
|---|